

Chambre d'agriculture du Jura – FRDR10753 – Rivière la Sablonne

15/01/2021

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR10753
Nom masse d'eau	Rivière la Sablonne
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	La Sablonne à Annoire P90=26,8 mg/l
Nombre de communes proposées au classement V1	8 communes dans le Jura.
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Tavaux, Saint-Aubin, Gevry, Champdivers, Peseux, Saint Loup, Chemin, Annoire
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible <input checked="" type="checkbox"/> Autre : retrait de deux communes au sud-est qui semblent hors du bassin versant
Communes dont le retrait du classement est proposé	A compléter (facultatif) – NB : certaines communes peuvent rester classées au titre d'autres masses d'eau.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	<p>La Sablonne est classée dans le projet de révision, en Zone Vulnérable en raison de sa teneur en nitrates élevée (P90 est de 26,6 mg/l).</p> <p>La limite du bassin versant est complexe à délimiter du fait du relief plat.</p> <p>Nous attestons que 3 communes situées dans la partie Est du Bassin Versant (Gevry, Molay, Champdivers) ont plutôt leurs écoulements dans ce secteur, orientés vers le Doubs.</p> <p>En conséquence, Nous demandons le retrait de ces 3 communes du projet de classement (Gevry, Molay, Champdivers). Une petite partie de leur territoire était classé dans le bassin versant de la Sablonne</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Le bassin versant de la Sablonne est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (26,8 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>La demande de déclassement concerne uniquement les communes de Gevry, Molay et Champdivers qui sont contenues dans le bassin versant de la Sablonne. Le classement de la masse d'eau superficielle FRDR10753 – La Sablonne est maintenu.</p> <p>Concernant la demande de non classement des deux communes : La réglementation française précise que le classement d'une masse d'eau superficielle entraîne le classement de l'ensemble des communes qui recoupent son bassin versant. La demande de non classement des trois communes n'est donc pas recevable à ce titre.</p> <p>La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue dans son intégralité.</p>